

Ordre royal des CHIRURGIENS-DENTISTES de l'Ontario

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2024

Préparé pour le Bureau du commissaire à l'équité



FAIRNESS COMMISSIONER
COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

Table des matières

1. Contexte
2. Renseignements sur l'Ordre
3. Conditions d'inscription
4. Évaluations par des tiers
5. Réalisations, risques et mesures d'atténuation
6. Modifications des pratiques d'inscription
7. Données sur les demandes et l'inscription

Glossaire

1. Contexte

En vertu du paragraphe 22.7(1) de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), qui est essentiellement semblable à l'article 20 de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO).

« La profession réglementée prépare un rapport sur les pratiques d'inscription équitables chaque année ou aux autres moments que précise le commissaire à l'équité ou encore aux moments que précisent les règlements. ».

L'article 22.9 de l'annexe 2 de la LPSR et l'article 23 de la LAEPRMAO indiquent ensuite que le commissaire à l'équité doit préciser la forme sous laquelle ces rapports doivent être préparés, ainsi que les dates de dépôt requises. Cet article stipule également qu'un organisme de réglementation doit rendre ces rapports publics.

C'est en vertu de ces autorités que le Bureau du commissaire à l'équité a exigé que chaque organisme de réglementation remplisse son rapport annuel sur les pratiques d'inscription équitables.

Veillez noter que ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le rapport sur les pratiques d'inscription équitables :

- recueille des informations sur l'Ordre, les demandeurs et les membres actuels;
- fournit au public des informations sur la manière dont l'Ordre a mis en œuvre des pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence;
- aide le Bureau du commissaire à l'équité à mener à bien les activités de formation et de conformité, qui comprennent la surveillance, l'application d'un cadre de conformité tenant compte des risques, ainsi que l'évaluation du rendement et de l'information sur les meilleures pratiques;
- détermine si l'organisme de réglementation se conforme aux dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées visant à réduire les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et pour les demandeurs formés à l'étranger;
- détermine les tendances des professions réglementées et les ordres de santé réglementés.

2. Renseignements sur l'Ordre

Nom de l'ordre	Ordre royal des CHIRURGIENS-DENTISTES de l'Ontario
-----------------------	--

Pour toute question concernant ce rapport, veuillez communiquer avec les personnes suivantes :

Nom	Hilary Bauer
Titre d'emploi	Responsable de l'inscription
Courriel	hbauer@rcdso.org
Nom	Andréa Foti
Titre d'emploi	Greffière adjointe, agente de protection de la vie privée
Courriel	afoti@rcdso.org

3. Conditions d'inscription

Les demandeurs aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire doivent satisfaire aux conditions d'inscription pour exercer leur profession ou utiliser un titre professionnel. Cette section résume les exigences d'inscription pour chaque profession ou métier réglementé par l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario.

Exigences en matière de permis (brève description de chaque exigence répertoriée) :

Nom commercial ou de profession	Dentiste
Études requises	Diplôme universitaire de 4 ans en dentisterie Réussite aux examens du Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED) menant à la certification du BNED
Exigences en matière d'expérience	Exigence de pratique continue : depuis l'obtention de la certification du BNED, il n'y a pas eu de période de trois ans pendant laquelle le demandeur n'a pas exercé la dentisterie de façon continue et régulière au Canada ou aux États-Unis. Cette

	exigence a été élargie par la politique pour inclure tout État reconnu par la Commission de l'agrément dentaire du Canada (à l'heure actuelle l'Irlande, l'Australie, la Nouvelle-Zélande).
Exigences linguistiques	Maîtrise du français ou de l'anglais conformément à la politique de maîtrise de la langue de l'Ordre, disponible sur son site Web.
Informations supplémentaires sur les exigences en matière de permis (qui peuvent comprendre des liens vers la page appropriée du site Web de l'organisme de réglementation) :	<p>Les exigences supplémentaires en matière d'inscription comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réussite de l'examen d'éthique et de jurisprudence de l'Ordre - L'autorisation de travailler au Canada (citoyen canadien, résident permanent ou détenteur d'une autre autorisation en vertu de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des données</i>) - Attestations de statut professionnel des administrations où le demandeur est actuellement ou a déjà été inscrit pour confirmer son statut - Remplir un formulaire de demande en ligne contenant des questions sur les antécédents scolaires, professionnels, la conduite et l'état de santé

4. Évaluations par des tiers

Organismes tiers qui évaluent les compétences au nom de l'organisme de réglementation

Nom de l'ordre	Fonction
Bureau national d'examen dentaire du Canada	Examen basé sur les connaissances

Bureau national d'examen dentaire du Canada	Évaluation des diplômes universitaires
Bureau national d'examen dentaire du Canada	ECOS/examen basé sur les compétences
Bureau national d'examen dentaire du Canada	Évaluation basée sur les compétences

La législation sur l'accès équitable exige que les organismes de réglementation prennent des mesures raisonnables pour garantir que les tiers procèdent à l'évaluation des compétences de manière transparente, objective, impartiale et équitable.

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario prend les mesures suivantes pour garantir des évaluations équitables et rapides :

Le BNED établit et maintient une norme nationale de compétence des dentistes au Canada. Il élabore des examens et des évaluations pour les dentistes souhaitant obtenir un permis d'un organisme de réglementation dentaire canadien, et il leur fait subir ces examens et ces évaluations. L'Ordre supervise ce travail de diverses manières : 1. Le protocole d'entente du BNED de l'Ordre, en vigueur depuis juin 2023. Ce protocole permet à l'Ordre de garantir que les services d'accréditation et d'évaluation sont menés de manière transparente, équitable et impartiale, conformément à ses obligations en vertu du Code des professions de la santé. Les rapports antérieurs du Bureau du commissaire à l'équité et le questionnaire du Cadre de conformité axé sur le risque de 2023 décrivent le processus d'établissement du protocole d'entente et la manière dont il renforce notre relation redditionnelle. Les dirigeants du BNED et de l'Ordre ont terminé en mai 2024 un examen d'un an du protocole d'entente, ce qui a donné l'occasion de revoir les termes de l'accord, de faire le suivi des progrès et de reconformer leurs engagements respectifs. Le protocole d'entente sera ensuite révisé tous les trois ans. 2. Les organismes de réglementation dentaire à l'échelle nationale supervisent le travail du BNED par l'intermédiaire de la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire (FCORD). La FCORD a intégré un examen des processus du BNED dans son plan stratégique (2023-2026), qui comprend un examen des normes de service, et des procédures et des résultats des demandes. Un groupe de travail multipartite examine actuellement les processus du BNED. Le registrateur de l'Ordre préside ce groupe de travail. Le BNED présente chaque année des séances d'information technique et un rapport comprenant les données et les résultats clés à la FCORD. 3. Un membre du Conseil de l'Ordre participe à la gouvernance du BNED en siégeant à son conseil d'administration. 4. Des structures informelles permettent à l'Ordre de surveiller le rendement : Le BNED participe aux

réunions du conseil d'administration de la FCORD pour faire le point sur les activités; les représentants de l'Ordre assistent aux ateliers du BNED concernant l'établissement des normes et agissent en tant qu'examineurs et évaluateurs d'examens; et l'Ordre et le BNED collaborent régulièrement pour se tenir au courant l'un l'autre et échanger sur leurs préoccupations.

5. Réalisations, risques et mesures d'atténuation

Les principales réalisations et les principaux risques liés aux pratiques d'inscription équitables au cours de la période visée sont résumés ci-dessous.

A. Réalisations

1	Continuer de renforcer notre relation de responsabilisation avec le Bureau national d'examen dentaire du Canada (BNED) grâce à une communication continue aux niveaux provincial et national, et la création d'un groupe de travail multipartite à l'échelle nationale pour examiner le processus d'équivalence du BNED, qui est présidé par l'Ordre. Après la création du groupe de travail, le BNED a présenté un plan visant à réduire la durée du processus d'équivalence en tenant compte des critères d'admissibilité, en augmentant le nombre de places disponibles et en instaurant l'inscription prioritaire.
2	Traitement réussi de plus de 800 demandes d'inscription tout en respectant les délais d'inscription réglementés sans exception (15 et 30 jours), ce qui illustre notre engagement à l'égard des processus d'inscription équitables et de la prestation de services de qualité. Cela a été réalisé tout en traitant plus de 900 demandes de certificat d'autorisation pour les sociétés professionnelles du secteur de la santé et plus de 400 demandes provenant d'inscrits actuels et anciens afin que des certificats de membre en règle soient envoyés à d'autres organismes de réglementation.
3	En 2024, nous avons élaboré un cadre et un outil communs de gestion des risques réglementaires à l'intention de tous les secteurs de programme de l'Ordre dans le but d'accroître la transparence et l'uniformité du processus décisionnel de ses comités, y compris le Comité d'inscription. Cela améliorera l'équité des résultats d'inscription pour les demandeurs qui auront plus de renseignements sur la façon dont les décisions du Comité d'inscription sont prises dans l'intérêt public, en fonction du risque. Le Comité d'inscription a approuvé le cadre et l'outil de gestion des risques mis à jour en 2024 et ils seront utilisés pour toutes ses décisions en 2025. (https://cdn.agilitycms.com/rcdso/pdf/RCDSO_Risk%20Assessment%20Framework%20and%20Tool.pdf).

B. Risques et mesures d'atténuation

Risque	Mesure d'atténuation
Responsabilité des tiers et nécessité d'améliorer davantage l'équité, la rapidité et l'accessibilité du processus d'évaluation pour les dentistes formés à l'étranger.	Maintenir un dialogue continu avec le BNED et favoriser la responsabilisation à l'égard de l'amélioration des processus; appuyer le groupe de travail multilatéral mis sur pied pour évaluer d'un œil critique le processus d'équivalence du BNED dont l'Ordre est actuellement président.
Disponibilité des créneaux horaires pour les examens dans le processus d'équivalence du BNED.	Le protocole d'entente du BNED de l'Ordre et le groupe de travail multilatéral national se penchent sur cette question. En 2024, le BNED a augmenté sa capacité de test pour l'examen de l'EDNCC de 20 %. De plus, 240 places supplémentaires seront offertes en 2025 par rapport à la capacité de 2024. Les places supplémentaires combinées aux changements apportés au processus d'inscription à l'examen de l'EDNCC devraient réduire le temps qu'il faut aux candidats pour passer les examens dans le cadre du processus d'équivalence.
Il faut des approches supplémentaires pour aider les candidats dont les résultats du BNED les placent sur le point d'acquérir des compétences, mais qui n'ont pas certaines lacunes discrètes en matière de connaissances ou de compétences.	En 2024, l'Association des facultés dentaires du Canada (AFDC) a reçu une subvention pour mettre au point une voie alternative pour les dentistes formés à l'étranger qui ont peu de connaissances et des lacunes en matière de compétences afin de faciliter leur entrée réussie dans la pratique au Canada. L'élaboration de la voie alternative va bon train et nous croyons comprendre qu'un projet pilote du programme commencera en septembre 2025.

6. Modifications des pratiques d'inscription

Au cours de la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario a introduit des changements ayant une incidence sur ses processus d'inscription. Ces changements, les incidences anticipées et l'atténuation des risques sont résumés ci-dessous.

A. Conditions et processus d'inscription

Processus d'inscription	Modifications apportées (Oui/Non)	Description
Conditions d'inscription soit par règlement, arrêté ou politique	Non	
Nouvelle catégorie ou catégorie consolidée de certificats ou de permis	Non	
Évaluation des qualifications, y compris les évaluations et examens fondés sur les compétences	Oui	En 2024, le BNED a transféré l'administration de l'Examen national des spécialités dentaires au Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada (CRCDC). La transition s'est déroulée en douceur et le CRCDC a géré son premier examen des spécialités en juin 2024 sans problème.
Exigences en matière de documentation pour l'inscription	Non	
Délais d'inscription, de décisions ou de réponses	Non	

Frais d'inscription et d'évaluation	Oui	En 2024, la cotisation annuelle de l'Ordre a augmenté de 95 \$: elle est passée de 3 075 \$ à 3 170 \$. Le Conseil de l'Ordre a approuvé que les augmentations annuelles des cotisations comprennent un rajustement du coût de la vie basé sur l'indice des prix à la consommation de l'Ontario de juin, qui s'élevait à 3 %, arrondi aux 5 \$ les plus proches. Les droits semestriels et trimestriels ont également augmenté au même rythme, passant respectivement de 1540 \$ à 1585 \$ et de 885 \$ à 910 \$. Notez que le paiement de droits semestriels ou trimestriels est réservé aux nouveaux inscrits.
Modifications apportées au processus de révision ou d'appel interne	Non	
Accès des demandeurs à leur dossier	Non	
Autre	Non	

B. Formation, politique et soutien aux demandeurs

Processus d'inscription	Modifications apportées (Oui/Non)	Description
Formation et ressources pour le personnel qui s'occupe des questions d'inscription	Oui	En 2024, le personnel de l'Ordre a continué d'examiner et de mettre à jour les documents concernant les processus et la formation pour garantir que les ressources sont à jour et reflètent les processus les plus récents. Nous disposons désormais d'un référentiel de documents de processus pour presque tous les types de certificats, ainsi que d'un certain nombre de ressources, de vidéos de formation et d'informations sur nos processus d'inscription, tels que le renouvellement, le traitement des certificats d'inscription pour les sociétés professionnelles de la santé, le soutien du Comité d'inscription, et plus encore. Tout le personnel, y compris les employés chargés de l'inscription, suit un parcours d'apprentissage continu en ce qui concerne la formation sur l'équité, la diversité et l'inclusion

		<p>(« EDI ») et le renforcement de leurs compétences culturelles pour garantir que les services d’inscription sont fournis de manière équitable, transparent et juste. Le personnel a reçu une formation obligatoire sur les principes fondamentaux de l’EDI, les préjugés inconscients, le service à la clientèle en vertu de la LAPHO et les leaders reçoivent une formation sur la gestion des préjugés dans l’embauche. En 2024, on lui a offert plusieurs occasions de comprendre l’incidence du racisme systémique afin de le sensibiliser au sujet et de susciter la discussion. À l’automne 2024, les membres du groupe de direction de l’Ordre ont terminé une séance d’apprentissage sur la vérité et la réconciliation, et travaillé à des scénarios de cas de réglementation facilités liés aux enjeux de l’EDI dans le cadre de notre travail dirigé par Saroo Sharda, doyen associé de l’équité et de l’inclusion à l’Université McMaster. L’Ordre continue d’entretenir un partenariat avec le Centre canadien pour la diversité et l’inclusion – tout le personnel a accès sur demande à plusieurs contenus d’apprentissage, cours et conférences.</p>
<p>Ressources ou formation pour aider les demandeurs à passer par le processus de délivrance de permis</p>	<p>Oui</p>	<p>En 2024, nous avons lancé un nouveau module de bienvenue pour les nouveaux inscrits : Introduction to the RCDSO - Overview (https://cdn.agilitycms.com/rcdso/introduction-to-thercdso/content/index.html#/). Le module contient des renseignements sur le but, les normes, les exigences en matière d’assurance de la qualité, les rapports obligatoires et d’autres ressources de l’Ordre. Chaque nouveau demandeur reçoit un lien vers le module dans notre courriel de confirmation d’inscription. Chaque année, le personnel chargé de l’inscription présente aux étudiants de 4^e année des deux facultés dentaires de l’Ontario les exigences en matière de demande et de processus, y compris les étudiants qui terminent un programme admissible (ayant terminé leur formation dentaire dans une école qui n’est pas agréée par notre organisme national d’accréditation). Le personnel prépare pour les étudiants une note détaillée sur les exigences en matière de demande élaborée à partir des informations de notre site Web, ainsi qu’un document sur la foire aux questions. Il prévoit également une période pour répondre aux questions des demandeurs après la présentation.</p>

Politiques et pratiques de lutte contre le racisme et d'inclusion	Oui	<p>L'Ordre continue de mettre l'accent sur l'EDI dans le cadre de son Plan stratégique 2023-2025. Dans le cadre du plan stratégique, un projet sur l'EDI a été mis sur pied pour intégrer la responsabilité en la matière dans nos activités quotidiennes et notre travail de réglementation, l'inscription étant un secteur prioritaire. Les membres du personnel, du Conseil et des comités participent activement à une formation régulière sur la lutte contre le racisme et l'inclusion. Cet apprentissage contribue à garantir que tous les demandeurs, quelle que soit leur race, leur origine ethnique ou leur origine, bénéficient d'un accès égal au processus d'inscription. En 2024, le personnel responsable de l'inscription a terminé un examen de ses travaux à l'aide de l'outil d'autoévaluation du guide d'action en matière d'EDI de Health Profession Regulators of Ontario (https://www.regulatedhealthprofessions.on.ca/assets/hp-ro-ed-organizational-self-assessment-and-actionguide.pdf) et a élaboré un énoncé d'engagement en matière d'EDI pour signaler notre engagement envers le travail. Dans le cadre de l'examen, le personnel a cerné de nombreuses pratiques positives existantes, ainsi que des possibilités d'amélioration des pratiques d'EDI propres à l'inscription. Nous examinerons le plan d'action en 2025 pour déterminer les domaines sur lesquels il faut se concentrer. En septembre 2024, le Conseil de l'Ordre a publié un énoncé d'engagement sur l'équité, la diversité et l'inclusion du Conseil avec une directive sur les principes et les pratiques que l'Ordre respectera (https://www.rcdso.org/aboutrcdso/equity-diversity-inclusion).</p>
---	-----	---

C. Partenaires du système

Processus d'inscription	Modifications apportées (Oui ou Non)	Description
Mesures visant à accroître la responsabilité des prestataires de services tiers	Oui	<p>En 2024, l'Ordre a continué de renforcer sa relation avec notre fournisseur de services tiers, le BNED :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En mai 2024, les hauts dirigeants du BNED et de l'Ordre ont terminé un examen annuel du protocole d'entente (signé en juin 2023) et ont confirmé que celui-ci fonctionne bien, que les objectifs du protocole

		d'entente sont atteints, que toutes les mesures de soutien à la responsabilisation et tous les rapports requis en vertu du protocole d'entente ont été mis en place, et que les deux organisations communiquent bien. • L'Ordre préside le groupe de travail national établi pour évaluer d'un œil critique le processus d'équivalence du BNED. • L'Ordre maintient un dialogue continu avec le BNED pour favoriser la responsabilisation à l'égard de l'amélioration des processus. À la suite du protocole d'entente et du groupe de travail, le BNED présentera un plan visant à réduire la durée du processus d'équivalence pour tous les candidats au moyen d'une combinaison de critères d'admissibilité, d'augmentation de la capacité des places et de hiérarchisation des examens. • D'autres mécanismes visant à accroître et à maintenir la responsabilisation du BNED sont décrits sous « Évaluations par des tiers ».
Accréditation des programmes éducatifs	Non	
Accords de reconnaissance mutuelle	Non	

D. Réactivité aux changements de l'environnement réglementaire

Processus d'inscription	Modifications apportées (Oui/Non)	Description
Plans d'inscription en cas d'urgence	Oui	En 2024, le personnel d'inscription a terminé la mise en œuvre du certificat d'immatriculation de classe d'urgence. Ce travail comprenait la finalisation des outils de mise en œuvre et des plans de processus à utiliser si et quand la classe est ouverte.
Améliorations technologiques ou numériques	Oui	En 2024, nous avons apporté un certain nombre d'améliorations à nos systèmes numériques afin d'améliorer l'efficacité, la clarté et l'expérience des demandeurs : • Mises à jour technologiques pour

		<p>simplifier les systèmes de paiement et permettre le paiement en ligne pour tous les types de demandes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'une application numérique pour les inscrits au cours d'urgence si et quand le cours est ouvert. • Mise à jour de l'affichage de notre politique sur les compétences linguistiques sur le site Web afin d'améliorer la lisibilité et la clarté pour les demandeurs. • Nous avons mis en place des courriels automatisés de confirmation d'inscription en fonction de l'état de la demande dans notre système de gestion de la clientèle, ce qui a amélioré davantage notre processus d'inscription et l'efficacité du processus pour le demandeur.
Mesures à prendre pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans la profession ou le métier	Oui	<p>L'Ordre s'acquitte de son devoir de répondre aux pénuries de main-d'œuvre en prenant un certain nombre de mesures proactives pour obtenir des données de la profession et mieux comprendre le paysage des soins buccodentaires en Ontario du point de vue de la planification des ressources humaines en santé, ainsi que pour recueillir et transmettre des données au ministère. Ces étapes ont été décrites dans le questionnaire du Cadre de conformité axé sur le risque de l'Ordre de 2023. L'Ordre n'a pas connaissance de données ou d'autres preuves démontrant qu'il y a actuellement une pénurie de main-d'œuvre en dentisterie en Ontario.</p>

7. Données sur les demandes et l'inscription

Le Bureau du commissaire à l'équité recueille des données sur les demandes et l'inscription auprès des organismes de réglementation par le biais de rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables, qui sont mis à la disposition du public. On collecte ces données dans le but de déceler les changements statistiques et les tendances liés à l'inscription d'un organisme de réglementation, aux volumes de demandes, aux résultats d'octroi de permis et de certifications, et aux appels d'une année à l'autre.

A. Données sur la race collectées

	A-t-on collecté des données sur la race? (Oui ou Non)
Membres	Non
Demandeurs	Non

Description supplémentaire :

--

B. Autres données identitaires ou démographiques collectées

	A-t-on collecté d'autres données identitaires ou démographiques? (Oui ou Non)
Membres	Non
Demandeurs	Non

Description supplémentaire :

--

C. Langues de prestation de services

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario met à la disposition des demandeurs des documents et des renseignements sur les demandes dans les langues suivantes.

Langue	Oui ou Non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser)	

D. Profil des membres

Nom de la profession	Nombre total de membres
Dentiste	11 313

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Nombre de membres formés à l'étranger
Pratique complète, générale ou indépendante provisoire (formation, diplôme et permis de courte durée)	11 268 45	5 539 27

Sexe	Nombre de membres
Homme	6 151
Femme	5 162
Autre/non collecté	0

Lieu de la formation initiale	Nombre de membres
Ontario	4 564
Autres provinces et territoires	1 183
États-Unis	1 311
À l'étranger	4 255

Pays de la formation initiale	Nombre de membres
Canada	5 747
États-Unis	1 311
Inde	1 243
Iran	463
Australie	286

Irak	268
Égypte	225
Irlande	136
Philippines	123
Syrie	120
Pakistan	116
Roumanie	112
Chine	97
Pologne	77
Hongrie	58
Autres pays	931

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	11 313

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Non collectée	11 313

E. Remarques sur les données

Les données de cette section sont présentées en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie requise. Avant 2023, l'Ordre a présenté les données de cette section en fonction du nombre de certificats d'inscription, plutôt que du nombre de personnes, car une personne peut détenir plus d'un certificat et nous voulions saisir toutes les données pertinentes. Depuis 2023, les données sont déclarées en fonction du nombre d'inscrits afin de garantir que les totaux correspondent aux besoins du modèle de rapport. Ce changement concernant les exigences et la manière dont les données sont déclarées pourrait avoir une incidence sur l'analyse des données de l'Ordre d'une année à l'autre. L'Ordre ne recueille pas la langue de préférence des inscrits à l'heure actuelle. Lorsqu'un dentiste présente une demande à l'Ordre, nous lui demandons s'il parle couramment le français ou l'anglais. Étant donné qu'il n'existe aucune option permettant de sélectionner « non collectée » ou de déclarer plus d'une langue par personne inscrite, à la question A.5, nous avons répondu avec

100 % en anglais comme valeur par défaut. À l'Ordre, nous savons que les données fondées sur la race sont un outil précieux pour comprendre les inégalités et les obstacles. Avant de recueillir des données auprès de la profession, l'Ordre a choisi d'accorder la priorité à l'éducation, à la sensibilisation, aux pratiques inclusives, à la représentation et à la responsabilisation du personnel et des décideurs afin d'appuyer les efforts futurs en matière d'EDI, y compris la collecte de données. Nous avons été prudents avec ce travail d'apprentissage et de désapprentissage d'abord pour nous assurer que toutes les données raciales que nous recueillons sont traitées de façon sensible et responsable. Nous sommes d'avis que ce travail de base aidera à prévenir l'utilisation abusive des données, à éviter les préjugés dans notre analyse et à bâtir la bonne infrastructure pour assurer les normes les plus élevées en matière de sécurité et de confidentialité des données. Nous sommes confiants que nous serons bientôt prêts à participer à ce type de collecte de données. Nous fournirons une mise à jour sur ce sujet pour le Bureau du commissaire à l'équité en 2025.

F. Profil du demandeur

Nom de la profession	Nombre total de demandeurs
Dentiste	918

Sexe	Nombre de demandeurs
Homme	402
Femme	516
Autre/non collecté	0

Lieu de la formation initiale	Demandes reçues en 2024	Demandes en attente de décision (en cours à la fin de l'année de référence)
Ontario	204	4
Autres provinces et territoires	96	5
États-Unis	61	5

À l'étranger	541	54
Autre/non collecté	16	

Pays de la formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	300
Inde	240
Iran	61
États-Unis	61
Australie	40
Égypte	28
Irlande	28
Irak	18
Syrie	18
Pakistan	13
Philippines	7
Brésil	6
Émirats arabes unis	6
Hongrie	5
Jordanie	5
Autres pays	82

Langue officielle de préférence	Nombre de demandeurs
Anglais	918

Identité raciale (facultatif)	Nombre de demandeurs
Non collectée	918

G. Remarques sur les données

Le volume de demandes en attente à la fin de l'année de déclaration indiquée au point B.2 comprend les demandeurs dont la demande a été approuvée en 2024, mais le demandeur n'est pas encore inscrit parce qu'il a choisi de garder son inscription jusqu'à la nouvelle année pour éviter d'avoir à renouveler son permis avant le 31 décembre. L'Ordre ne recueille pas la langue de préférence des demandeurs, seulement la ou les langues maîtrisées, parmi lesquelles ils peuvent choisir l'anglais ou le français. L'Ordre ne recueille pas l'identité raciale des demandeurs pour le moment – voir les commentaires à la section A.7

H. Décisions concernant les demandes

Le tableau ci-dessous résume le résultat des décisions en matière d'inscription finalisées en 2024. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Lieu de la formation initiale	Réussite	Échec	Retrait
Ontario	187	1	8
Autres provinces et territoires	85	1	3
États-Unis	56	0	4
À l'étranger	521	0	7
Autre/non collecté			2

I. Nouveaux inscrits

Pour l'année de déclaration 2024, la répartition des nouveaux inscrits par catégorie d'inscription est fournie ci-dessous :

Catégorie d'inscription	Nombre total de nouveaux inscrits	Nombre d'inscrits formés à l'étranger
Pratique complète, générale ou indépendante provisoire (formation, diplôme et permis de courte durée)	823 26	563 14

J. Remarques sur les données

Les données des réponses à la question B.8 ne totalisent pas 918 (le nombre total des réponses à la question B0) puisqu'une partie des personnes qui ont présenté une demande en 2024 ont choisi de ne pas s'inscrire ou se sont inscrites, mais ont par la suite démissionné ou ont été suspendues pour non-paiement des frais.

K. Révisions et appels

Les demandeurs à l'inscription peuvent faire appel d'une décision d'inscription. Une révision ou un appel interne implique le réexamen formel d'une décision d'inscription à la suite d'une demande et des observations du demandeur.

Lieu de la formation initiale	Nombre de révisions et d'appels internes traités	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen interne ou d'un appel
Ontario	5	0
Autres provinces et territoires	2	0
États-Unis	1	0
À l'étranger	6	0
États multiples	3	0

Une **révision ou un appel externes** implique l'examen d'une décision d'inscription par un tribunal d'appel ou une cour externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Lieu de la formation initiale	Nombre de candidats qui ont demandé un examen ou un appel externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'une révision ou d'un appel externes
Ontario	0	0
Autres provinces et territoires	0	0
États-Unis	0	0
À l'étranger	0	0
États multiples	0	0

Les **problèmes de révisions ou d'appel** peuvent résulter de difficultés dans le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principaux problèmes soulevés par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Problème ou raison soulevé	Nombre d'appels

Les **demandeurs formés à l'étranger** font face à des problèmes supplémentaires en ce qui concerne le processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas inscrites.

Raison de la non-inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
1. Demande retirée : bien que le candidat ait soumis une demande, il l'a retirée par la suite.	11 6 3
2. Demande écartée : Le demandeur annule ou rejette sa demande avant de la soumettre ou n'y donne pas suite.	
3. Demande expirée : La demande a expiré après avoir été inactive pendant un certain temps.	

L. Remarques sur les données

Selon l'interprétation de la question B.10 de l'Ordre, on nous demande de déclarer le nombre de dossiers auxquels le Comité d'inscription a fait référence ou dont il a tenu compte (« examinés ») au cours de l'année de déclaration. Il s'agit de considérations originales, et non de réexamens. L'Ordre n'a pas de processus d'appel interne. Aucune décision du Comité d'inscription n'a été portée en appel ou réexaminée en 2024.

Glossaire

Conditions d'inscription : Conditions d'accès à l'exercice de la profession auxquelles un demandeur doit satisfaire pour obtenir le statut de membre à part entière d'une profession ou d'un métier réglementé, qui accorde notamment le droit associé d'exercer ou d'utiliser un titre professionnel.

- **Études requises** : Formation formelle, ou l'équivalent, requise pour l'obtention d'un permis ou d'une certification en lien avec une profession ou un métier réglementé particulier.
- **Exigences en matière d'expérience** : Formation par l'expérience ou expérience de travail requise pour l'obtention d'un permis ou d'une certification en lien avec une profession ou un métier réglementé particulier.
- **Exigences linguistiques** : Niveau de compétence linguistique requis pour l'obtention d'un permis ou d'une certification en lien avec une profession ou un métier réglementé particulier, ainsi que les tests de compétence linguistique acceptés pour satisfaire à cette exigence.

Demandeur : Personne qui a demandé à s'inscrire à une profession réglementée ou à un métier à accréditation obligatoire, qui accorde les droits associés d'exercer sa profession ou son métier ou d'utiliser un titre professionnel.

Formé à l'étranger : Se dit d'une personne qui a reçu sa formation professionnelle initiale dans un établissement d'enseignement étranger ou qui demande une certification professionnelle à la faveur d'une expérience acquise à l'extérieur du Canada. Cette catégorie comprend les personnes ayant suivi une formation aux États-Unis et dans d'autres pays. Elle inclut également les personnes qui ont terminé leur formation professionnelle initiale à l'extérieur du Canada et qui ont par la suite comblé leurs lacunes en suivant des cours ou un programme de transition au Canada.

Fournisseur de services tiers : Organisme externe qui évalue les compétences des demandeurs au nom de l'organisme de réglementation.

Identité raciale : Données d'autodéclaration volontaire sur l'identité raciale en tant que description sociale. Elles suivent les catégories indiquées dans les données de la Direction générale de l'action contre le racisme de l'Ontario.

<<https://www.ontario.ca/fr/document/normes-relatives-aux-donnees-en-vue-de-reperer-et-de-surveiller-le-racisme-systemique>>.

Membre : Personne physique qui a satisfait aux conditions d'inscription de sa profession ou de son métier et qui s'est vu accorder le droit d'exercer ou d'utiliser une désignation ou un titre professionnel. Les membres peuvent détenir un permis complet pour exercer de manière indépendante ou ils peuvent détenir une autre catégorie d'inscription.

Mobilité de la main-d'œuvre nationale : Demandes assujetties à l'Accord de libre-échange canadien, qui stipule qu'un certificat délivré par une province ou un territoire doit être reconnu par tous les autres, à moins d'une exception pour des raisons de santé publique, de sécurité et de sûreté.

Lieu ou État de la formation initiale : Pour les professions, lieu où le demandeur a obtenu sa formation professionnelle initiale, qui lui servira à satisfaire totalement ou partiellement aux conditions d'inscription. Pour les métiers, lieu de l'expérience professionnelle initiale indiquée sur une demande d'évaluation d'équivalence professionnelle.